



## Commune de SAULX-LES-CHARTREUX

Décision n°  
2024-SG040

### DÉCISION PRISE PAR LE MAIRE

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Objet : Convention de prêt de matériel à titre gracieux pour l'association Animakt / Du 23 avril au 29 avril 2024**

**Le Maire de Saulx-les-Chartreux,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre, déposée en Sous-Préfecture de Palaiseau le 13 octobre 2020, donnant délégation au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la demande de prêt de matériel formulée par l'association Animakt, sise 1 rue du Lieutenant Emile Fontaine 91160 Saulx-les-Chartreux ;

**Considérant** qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition dans le cadre d'une convention ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la convention de prêt proposée aux fins de mise à disposition du matériel au profit de l'association Animakt, sise 1 rue du Lieutenant Emile Fontaine 91160 Saulx-les-Chartreux, à titre gracieux, du 23 avril 2024 au 29 avril 2024 ;

**ARTICLE 2 : DE LA SIGNER.**

Fait à Saulx-les-Chartreux, le 18 avril 2024

**Stéphane BAZILE**  
Maire de Saulx-les-Chartreux  
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa

Transmission au contrôle de légalité le :	29 AVR. 2024
Publication électronique le :	02 MAI 2024



En application des dispositions des articles R 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de Versailles. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de Saulx-les-Chartreux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'exercice du recours administratif gracieux proroge le délai de recours contentieux, qui ne commence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsque le recours gracieux a été rejeté.

